

BEAUVAU DE LA SÉCURITÉ

CARRIÈRE DES GRADÉS ET GARDIENS DES AVANCÉES INTÉRESSANTES !

À l'initiative du Beauvau de la sécurité, UNITÉ SGP POLICE réserve un accueil plutôt favorable à certaines annonces qui en découlent et qui correspondent à **nos revendications** :

À EFFET IMMÉDIAT* : (*avant la fin de l'année 2021)

- ✓ AVANCEMENT BRIGADIER ASA 25 POUR LA QUASI-TOTALITÉ DES PROMOUVABLES
- ✓ AVANCEMENT BRIGADIER EN INVESTIGATION POUR LES OPJ

À COURT TERME* : (*au 1^{er} janvier 2022)

- ✓ DÉBUT DE RÉSORPTION DE TOUS LES VIVIERS SUR 5 ANNÉES MAXIMUM*
(*au lieu d'une résorption sur 11 ans à compter de 2023 pour les RAEP Major notamment)
- ✓ AUGMENTATION DU NOMBRE DE MEEEX ET RULP

À MOYEN TERME* : (*2023)

- ✓ RÉVISION DU STATUT DU CEA INTÉGRANT LA FUSION DES GRADES DE GARDIEN/BRIGADIER
- ✓ NOUVELLE GRILLE INDICIAIRE

UNITÉ SGP POLICE participera activement
à l'amélioration du déroulement de vos carrières !

www.unitesgppolice.com

UNITÉ SGP
POLICE
FSMI-FO

On ne lâche rien !

15/09/2021



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Ministre

Monsieur Grégory JORON
Secrétaire général
UNITE SGP POLICE – FO
Espace Gallieni
163, avenue Gallieni
93170 BAGNOLET

Paris, le 13 SEP. 2021 21

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez été consulté à ma demande par le Directeur Général de la Police Nationale sur un projet de modification des voies d'avancement du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

Cette réforme vise à redonner du sens à l'évolution de la carrière des gradés et gardiens de la paix, en simplifiant les voies d'avancement pour rendre plus lisible le cadre statutaire de ce corps d'une part et en valorisant la filière investigation d'autre part.

Selon leur situation administrative, les personnels du corps d'encadrement et d'application (CEA) pourront désormais avoir recours à quatre voies d'avancement :

- l'avancement au choix pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté ;
- une voie réservée aux officiers de police judiciaire (OPJ), avec un avancement automatique au grade de brigadier dès qu'ils auront obtenu la qualification ainsi que l'habilitation et qu'ils auront été nommés sur un poste cartographié, puis une sélection professionnelle spécifique pour accéder aux autres grades ;
- une sélection professionnelle par spécialité ouverte à tous, sous réserve de remplir les seules conditions d'ancienneté exigées. Les spécialités (paix publique, renseignement, lutte contre l'immigration clandestine et ordre public) permettront de couvrir les grands domaines d'intervention des agents du CEA ;
- une sélection professionnelle réservée aux personnels affectés dans les secteurs et unités d'encadrement prioritaires. Il s'agit d'assurer une voie de promotion dédiée aux agents qui doivent bénéficier d'une reconnaissance particulière de leurs mérites, en exerçant dans les secteurs les plus difficiles.

Les sélections professionnelles apporteront aux lauréats la garantie d'être promus dès le 1^{er} janvier de l'année suivant leur réussite à ces examens, comme je m'y suis engagé. Ce système évitera à l'avenir la constitution de viviers importants de promouvables.

L'attractivité de la filière investigation sera renforcée grâce à des conditions d'ancienneté plus favorables. Les gardiens de la paix obtenant la qualification et l'habilitation d'officier de police judiciaire seront ainsi promus au grade de brigadier dès qu'ils auront rejoint un poste OPJ cartographié, dans des fonctions qui leur permettent de bénéficier également d'une prime revalorisée depuis le mois de juin dernier. Des mesures prises dans le cadre du *Beauvau de la sécurité* devraient compléter ces premières réponses.

Par ailleurs, j'ai tenu par ce texte à concrétiser enfin un des engagements du protocole d'avril 2016 consistant à assurer la promotion des gardiens de la paix qui n'auraient pas encore accédé au grade de brigadier après 25 années de service effectif, sans avoir démérité. Une voie d'avancement spécifique permettra de reconnaître leur engagement.

Aussi ambitieuse soit-elle, je suis comme vous attentif à ce que cette réforme ne se fasse pas au détriment d'agents méritants qui constituent les viviers actuels et qui sont en attente d'une promotion depuis plusieurs années.

Ce projet prévoit donc l'extinction de ces viviers en cinq années à compter du 1^{er} janvier 2022, en procédant à l'avancement des agents concernés sur la base de taux de promotion majorés.

Le texte de cette réforme est actuellement en cours d'examen au Conseil d'État et pourra ainsi être publié dans les prochaines semaines. Ses premiers effets sur l'ASA 25 et l'avancement des OPJ exerçant au grade de brigadier se produiront donc avant la fin de l'année.

Par ailleurs, l'évolution du corps d'encadrement et d'application tend à ce que les deux premiers grades (gardien de la paix et brigadier) regroupent les agents auxquels sont confiées pour l'essentiel des fonctions d'application, tandis que les grades de brigadier-chef et de major donnent eux accès à des fonctions d'encadrement.

Ce morcellement, assez singulier dans la fonction publique, multiplie les étapes d'avancement pour les agents qui sont autant d'obstacles à l'évolution de leur carrière.

En parallèle de l'aboutissement très attendu de cette réforme de l'avancement, il me semble donc utile de réfléchir également aux conditions de la réunion des deux premiers grades.

J'ai demandé au Directeur Général de la Police Nationale d'organiser une concertation avec les organisations syndicales représentatives pour élaborer les modalités de cette réforme statutaire complémentaire, avec une perspective d'aboutissement en 2023.

Cette initiative pourrait également permettre la revalorisation des fonctions d'encadrement, en particulier les majors à l'échelon exceptionnel et les agents détachés dans les emplois de responsable d'unité locale de police (RULP). Sans préjuger des travaux qui seront menés, un rééchelonnement des grilles indiciaires concernées ainsi qu'un accroissement du nombre des titulaires des fonctions d'encadrement du CEA pourraient être envisagées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gérald DARMANIN